



Le Syndicat
des Producteurs
Indépendants

NOUVEL ACCORD DE COPRODUCTION ENTRE LA FRANCE ET LE CANADA
Du 28 juillet 2021
Entré en vigueur 1^{er} mai 2022

Depuis 1983, la France et le Canada étaient liés par deux accords de coproduction, l'un relatif aux œuvres cinématographiques (signé le 30 mai 1983,) l'autre relatif aux œuvres télévisuelles (signé le 11 juillet 1983).

Les autorités françaises et canadiennes ont décidé de remplacer ces deux accords par un **accord unique** couvrant toutes les œuvres réalisées en coproduction entre les deux pays, qu'elles soient destinées à une première diffusion dans les salles de cinéma, sur un service de télévision ou sur un service de médias audiovisuels à la demande. En ce qui concerne la France, il s'agit du tout premier accord de ce type.

A l'issue d'une négociation menée par le Centre national du cinéma et de l'image animée et le ministère du Patrimoine canadien, un nouvel accord a été signé le 28 juillet 2021 entre les Gouvernements français et canadien.

Le CNC vient de nous communiquer **cet accord qui est entré en vigueur le 1^{er} mai 2022**. Depuis cette date, il se substitue aux deux accords de 1983 désormais abrogés.

Les axes principaux du nouvel accord sont les suivants :

Type d'œuvres concernées

L'accord couvre les œuvres « *de toute durée, conformes au droit interne de chacune des Parties, de fiction, d'animation ou documentaire consistant en des séquences animées d'images, sonorisées ou non, destinée à une première exploitation, soit en salle de spectacle cinématographique, soit sur un service de télévision ou sur un service de médias audiovisuels à la demande* ».

Eligibilité de l'œuvre :

- L'œuvre doit être coproduite par au moins un producteur de chacune des parties.
 - Producteur français : établi sur le territoire français
 - Producteur canadien : ressortissant canadien
- Peut également y participer un producteur d'un Etat avec lequel chacune des Parties a également conclu un accord relatif au type d'œuvres concernés (« Etat tiers »).
- **Par dérogation** : l'œuvre peut associer des producteurs d'Etats avec lesquels seul un des deux Etats a conclu un accord, par consentement des autorités administratives.

Equilibre de la coproduction :

- Audiovisuel (TV et SMAD): part majoritaire maxi 80% ; part minoritaire mini 20%.
- Cinéma : possibilité, avec l'accord des autorités des deux pays, d'aller jusqu'à 85%-15%, voire 90%-10% pour les œuvres en langue française. Attention, pour les coproductions minoritaires françaises, il y a nécessité d'avoir au minimum 20 points au barème de soutien financier (pas de « coproduction financière »).
- Œuvre coproduite avec un Etat tiers (i.e avec lequel les deux parties ont conclu un accord de coproduction couvrant le type d'œuvres concernées) : la contribution de l'Etat tiers doit être de 10% minimum.

Autres participants :

- Chaque participant autre que les producteurs doit être ressortissant de l'un des Etats coproducteurs (pour la France : et/ou être résident) NB : la notion d'Etats coproducteurs inclut les Etats tiers.
- Pour la France, sont également considérés comme « ressortissants » :
 - Pour les œuvres d'animation : les personnes morales établies en France ;
 - Pour les autres œuvres : Les ressortissants et résidents d'un Etat membre de l'UE ou d'un Etat partie à l'Accord sur l'espace économique européen ;
- **Par dérogation** : des ressortissants d'Etats non concernés (Etats non-partie) peuvent participer à l'œuvre. Pour les postes clés, cette dérogation est limitée à **1 poste clé** sur les 8 définis pour chaque type d'œuvre.
 - Postes clés pour la fiction : réalisateur, scénariste, compositeur, interprète principal, 2^{ème} interprète principal, directeur de la photographie, responsable des décors, monteur de l'image.
 - Postes clés pour le documentaire : réalisateur, scénariste ou chercheur, compositeur, interprète principal ou narrateur, directeur de la photographie, ingénieur du son ou concepteur sonore, responsable des décors, monteur de l'image.
 - Postes clés pour l'animation : réalisateur, scénariste (ou dans le cas de la France : auteur graphique), compositeur, interprète principal (voix), directeur de l'animation, superviseur de scénarios-maquettes ou monteur de l'image, directeur des effets spéciaux ou des effets stéréoscopiques, directeur du *layout*.

NB : pour les œuvres dites hybrides, les postes qui figurent parmi les postes clés sont déterminés par les autorités administratives sur consentement mutuel écrit.

Tournage, prestations techniques et doublage

Le tournage, les prestations techniques et le doublage (ce dernier n'étant pas obligatoire, contrairement aux dispositions des accords de 1983) doivent être effectués dans l'un des Etats coproducteurs. Une dérogation peut être accordée par consentement des autorités des deux pays :

- Pour des raisons liées au scénario (pour le tournage);
- S'il est démontré par les producteurs que ces services ou la capacité nécessaire (pour les prestations techniques et le doublage) ne sont pas disponibles dans les Etats coproducteurs.

Distribution et diffusion

Pour les œuvres télévisuelles et les œuvres destinées à un service de médias audiovisuels à la demande, chaque Partie veille à ce que son producteur démontre qu'il détient un engagement de distribution ou de diffusion sur le territoire de chacun des États coproducteurs.

Pour les œuvres cinématographiques, chaque Partie peut exiger que son producteur démontre qu'il détient un engagement de distribution ou de diffusion de l'œuvre dans son pays.

Les Parties peuvent, sur consentement mutuel écrit de leurs autorités administratives respectives, accepter un engagement de distribution ou de diffusion autre que celui décrit ci-dessus.

ANNEXE

NOUVEL ACCORD DE COPRODUCTION ENTRE LA FRANCE ET LE CANADA

Le tableau ci-dessous met en évidence les principales différences entre le nouvel accord et les anciens accords auxquels il se substitue.

	Accords des 30 mai 1983 (télévision) et 11 juillet 1983 (cinéma)	Accord du 28 juillet 2021
Type d'œuvres admises au bénéfice de l'accord	Œuvres « de télévision » et « cinématographiques »	Œuvres « destinées à une première exploitation, soit en salle de spectacle cinématographique, soit sur un service de télévision ou sur un service de médias audiovisuels à la demande »
Structure de la coproduction	Part majoritaire maximum 80% Part minoritaire minimum 20% (possibilité de copros 90%/10% pour les œuvres cinématographiques EOF au budget supérieur à 3,5 millions de dollars canadiens)	<ul style="list-style-type: none">➤ Part minoritaire minimum 20% avec dérogation possible à 15% (voire 10% si EOF) <u>uniquement pour les œuvres cinématographiques</u> et avec consentement mutuel des autorités administratives➤ Possibilité de pays tiers avec part minimum 10%
Nationalité des participants	<ul style="list-style-type: none">➤ Tous les postes doivent être occupés par des ressortissants européens ou canadiens (dérogation possible pour les <u>interprètes</u> si consentement mutuel des autorités administratives)	<ul style="list-style-type: none">➤ Pour chacun des trois genres (fiction/animation/documentaire), liste de 8 « postes-clés (voir infra) » qui doivent être occupés par des ressortissants canadiens, européens ou d'un pays tiers participant à la coproduction et ayant un accord de coproduction avec la France et le Canada (<u>dérogation possible pour maximum 1 poste-clé si consentement mutuel des autorités administratives</u>)➤ Les autres postes peuvent être occupés par des ressortissants d'autres pays si consentement mutuel des autorités administratives

- Postes clés pour la fiction : réalisateur, scénariste, compositeur, interprète principal, 2^{ème} interprète principal, directeur de la photographie, responsable des décors, monteur de l'image.
- Postes clés pour le documentaire : réalisateur, scénariste ou chercheur, compositeur, interprète principal ou narrateur, directeur de la photographie, ingénieur du son ou concepteur sonore, responsable des décors, monteur de l'image.
- Postes clés pour l'animation : réalisateur, scénariste (ou dans le cas de la France : auteur graphique), compositeur, interprète principal (voix), directeur de l'animation, superviseur de scénarios-maquettes ou monteur de l'image, directeur des effets spéciaux ou des effets stéréoscopiques, directeur du *layout*.